

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

Arrêté n° 2023 / 102

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 31 mars 2023 par la société SOTRANASA TELEVIDEOCOM, sise 35 Boulevard Saint-Assisclé - 66000 - PERPIGNAN en vue d'effectuer des travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre pour le compte d'Orange, rue des Prairies à PEZILLA LA RIVIÈRE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Prairies à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 avril 2023 et pour une durée de 30 jours, suite aux travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre pour le compte d'Orange, qui auront lieu rue des Prairies à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie, la vitesse limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

**Article 2:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Sotranasa, pendant toute la durée des travaux.

**Article 3:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4:** La Directrice Générale des Services de la commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 03 avril 2023.



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*

**Destinataire :**

**Sotranasa : [stephane.armengol@solutions30.com](mailto:stephane.armengol@solutions30.com)**